



TotalEnergies

Carte tarifaire
TotalEnergies Pixel Blue Fixed
novembre 2023

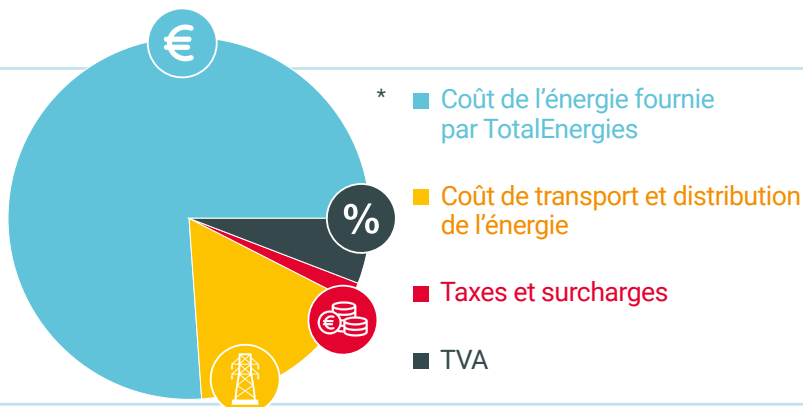
Conditions particulières relatives à la formule Pixel Blue Fixed

- Gaz en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule

"Pixel Blue Fixed"

- Tarif fixe
- Conseil d'un expert par téléphone
- Jusqu'à 400€ de réduction sur vos panneaux solaires



* Basé sur une consommation moyenne de 14.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en **novembre 2023** et aux contrats renouvelés en **janvier 2024** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Blue Fixed" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

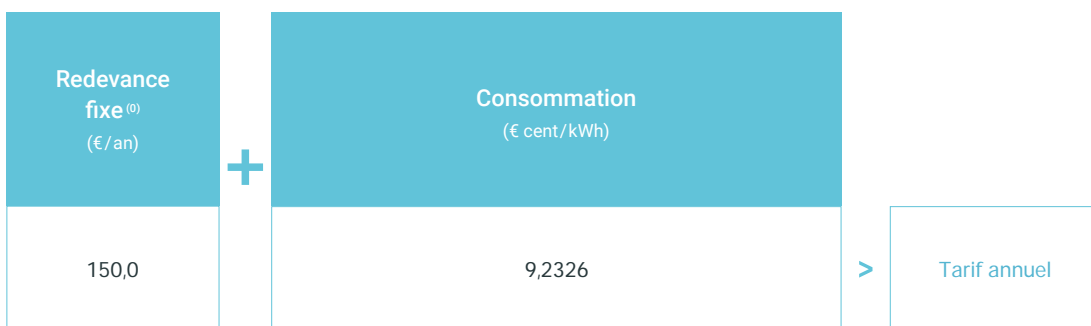
2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie



Le prix de l'énergie est fixé pour la durée du contrat.

Recevez 30€* pour chaque nouveau client!

On a tous une bonne raison de parrainer un ami. Avec TotalEnergies, recevez exceptionnellement 30€ chacun.

*Rendez-vous dans votre espace client sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes/mon-contrat/mon-espace-client>


TotalEnergies

Carte tarifaire
TotalEnergies Pixel Blue Fixed
 novembre 2023

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)								Taxes et surcharges	
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.								(c€/kWh ⁽³⁾)	
Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.								Cotisation sur l'énergie	
Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable ⁽²⁾			Coûts de distribution - Terme fixe ⁽²⁾			Transport ⁽¹⁾	Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Cotisation sur l'énergie
	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh			
Région de Bruxelles-Capitale									
SIBELGA	1,9325	1,209	0,6505	5,724	41,4672	869,5392	0,1526	16,5258	0,1058

Droit pour le financement des Obligations de Service Public	€/an
G4/G6 avec un EAV = ou < 5000kWh	3,3072
G4/G6 avec un EAV > 5000kWh	11,448
G10	27,7296
G16	68,3064
G25	136,74
G40	341,7864
G65	475,2192
G100	610,3056
G160 ou plus	882,132

Accise fédérale ⁽⁴⁾	c€/kWh
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0,87238
> 12.000 kWh	0,87238

L'offre TotalEnergies Pixel Blue Fixed est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Le produit Pixel Blue Fixed est disponible dans la limite des stocks disponibles pour le mois de cette présente carte tarifaire. Ces limites sont consultables sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-gaz/cartes-tarifaire>

Les prix de cette présente carte tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois de la carte tarifaire et dont le début de fourniture a lieu dans un délai de maximum 4 mois par rapport au dernier jour du mois de cette carte tarifaire.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.